

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Le Directeur, adjoint au Secrétaire général du
Gouvernement



Thierry-Xavier GIRARDOT

Décret du **23 AOUT 2013**

portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR : HRUX1321847D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Décète :

Article 1

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 10 septembre 2013.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :

- Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique ;
- Projet de loi relatif à la transparence de la vie publique ;
- Projet de loi organique relatif au procureur de la République financier ;
- Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;
- Projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- Projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen ;
- Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- Projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Projet de loi relatif à la consommation ;

2. L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :

- Proposition de loi portant création d'un Conseil national chargé du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales ;
- Proposition de loi visant à redonner des perspectives à l'économie réelle et à l'emploi industriel ;

3. Une séance de questions par semaine.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le **23 AOUT 2013**

SIGNE : François HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Jean-Marc AYRAULT